

tion des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada, ainsi que les projets du gouvernement à l'égard de ces institutions, et soit autorisé à faire de temps à autre rapport de ses observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, à se déplacer d'un endroit à l'autre, à siéger pendant les séances de la Chambre, et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue en l'espèce;

Que 15 députés, à désigner à une date ultérieure, agissent pour le compte de la Chambre à titre de membres dudit Comité; et

Qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre à cette fin et de choisir, s'il juge opportun de le faire, certains sénateurs pour faire partie du comité mixte en question.

—Monsieur l'Orateur, je sou mets respectueusement cette motion à l'étude de la Chambre. A mon avis, l'objet de cette motion ne soulèvera pas de divergences d'opinions entre les partis, mais j'avoue qu'il peut en susciter entre les députés à titre individuel. La Chambre doit se rappeler que j'ai fait une déclaration initiale assez longue sur les pénitenciers lors de la mise en discussion des prévisions budgétaires du ministère de la Justice. Je n'ai donc pas l'intention d'accaparer le temps de la Chambre mais je vais me borner à avancer deux arguments brefs en faveur de la motion.

Nous sommes déjà au beau milieu du programme décennal à l'égard des pénitenciers et je crois humblement qu'il serait utile de passer en revue nos actuelles installations avant de lancer la seconde partie du programme. J'avoue que nos nouvelles institutions ont prêté le flanc à certaines critiques. La principale cible a été les institutions spéciales de redressement, dont une sera achevée plus tard cette année à Saint-Vincent-de-Paul. Les fonctionnaires des pénitenciers se rendent compte que de telles critiques s'inspirent d'un intérêt sincère dans cette importante affaire. La construction de trois autres installations a été suspendue et je crois qu'il serait utile que des membres d'un comité aillent sur place inspecter cet établissement particulier pour avoir l'occasion de formuler leurs opinions avant la reprise des travaux.

Au cours des délibérations portant sur le budget, on a discuté l'utilité d'un éventuel comité des pénitenciers étant donné qu'il existe déjà un comité de la Justice et des questions juridiques. Il est intéressant de noter que sur les 14 députés qui avaient l'an dernier des opinions éclairées à offrir sur cet important sujet des pénitenciers, et qui sont à l'heure actuelle toujours députés je crois, il n'y en a que deux qui soient membres du comité de la Justice et des questions juridi-

[L'hon. M. Pennell.]

ques. En d'autres termes, je veux dire qu'il existe de nombreux députés dont les études et le champ d'expérience sont étrangers au domaine légal, mais qui manifestent un intérêt profond et permanent pour la question des pénitenciers, et dès lors, ne pas créer le comité en question serait priver la Chambre du bénéfice de leur jugement.

Qu'on me comprenne bien, je ne dis pas que les membres de ma propre profession ne sont pas qualifiés pour s'occuper de ce problème, mais je tiens à signaler qu'à notre époque, la réforme pénale ne regarde plus exclusivement les juges, les geôliers et les avocats. Le service des pénitenciers doit entreprendre un programme de construction très étendu et de la plus haute urgence. En terminant, monsieur l'Orateur, je renouvelle mon appel pour que cette motion soit adoptée, car j'estime qu'un comité peut rendre des services utiles quant à l'élaboration des projets qu'exige le développement de nos institutions pénales en ces jours difficiles qui s'en viennent.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons des vues énoncées à la Chambre à ce sujet. Nous nous réjouissons aussi de voir que le projet concernant les pénitenciers est d'une portée assez vaste. Il va sans dire que nous admettons que ce programme s'impose dans la société en général en ce qui concerne la réforme pénale et les institutions actuelles.

Nous croyons également que cette motion devrait être adoptée sans un trop long débat. Toutefois, nous de l'opposition sommes d'avis que le comité de la justice, tel qu'il existe actuellement, pourrait fort bien s'occuper de cette question et éviter beaucoup de conflits sur ces questions. Pour ce qui est de la participation des membres de l'autre endroit, nous croyons qu'on pourrait leur demander de se joindre au comité de la justice à cette fin.

Le ministre a déclaré qu'on pourrait ne pas tenir compte des intéressés que ce problème préoccupait jusqu'ici mais nous estimons que ceux-ci pourraient fort bien devenir membres du comité à cette fin. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de doubler les responsabilités du comité. Nous croyons que la division du ministère de la Justice a soulevé une certaine inquiétude quant aux responsabilités des ministres intéressés, mais ces questions relèvent toutes de la justice et le ministre devrait permettre au comité permanent d'examiner ce problème.

Connaissant les besoins et sachant que le comité pourrait se mettre à l'œuvre immédiatement dans les domaines que le ministre a